

4 A. LALANDE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €
129 ALLEE HIERONIMUS – 05560 VARS
RCS GAP 989 868 203
(ci-après la "Société")

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 20 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mai, à 10h00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 4 A. LALANDE, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, divisé en 1 000 parts sociales de 1,00 € chacune, s'est réunie le 20 mai 2026, à 10h00, sur convocation faite par Monsieur Anthony Lalande, Associé et Gérant, au siège social de la Société, 129 Allée Hieronimus – 05560 VARS.

La convocation a été adressée à chaque associé en main propre en date du 29/04/2026.

Sont présents :

	Pleine propriété
- Monsieur Anthony LALANDE	500 parts
- Madame Amélie MAZUIR	500 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total de parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée désigne Monsieur Anthony Lalande comme Président de séance.

Le Président de séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après arrêté.

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés les pièces ci-après.

- Une copie de la convocation adressée en main propre à chaque associé ;
- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n°1

Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification suivante de l'exercice social de la Société :

Modification de la date de clôture de l'exercice social

La date habituelle de clôture de l'exercice social est le **26 Août** (31 dans les Statuts – Coquille sur le KBIS lors de l'immatriculation).

Elle est remplacée par le **31 Décembre**.

L'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 16 mois, jusqu'au 31 Décembre 2026.

Cette résolution emporte modification de l'article 6 des statuts, désormais rédigé comme suit :

Article 6 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois et se termine le 31 Décembre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

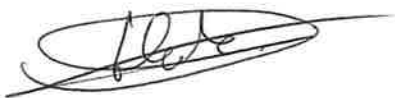
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance, ainsi que la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Signature du Président de séance et associé :

Monsieur Anthony LALANDE



Signature de l'associée :

Madame Amélie MAZUIR

